

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **lundi 27 mars 2023** sous la présidence de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : MM. BEILLON, BILLY, Mme BLANCHARD, MM. LOYER, DANIEL, GALUDEC, Mmes BOUIT, SAVARY, THILLAYE, BOCÉNO, VAUGRENARD, GUIHO, LAUNAY, MM. MÉTAIRIE, DESVACHEZ, LE KERNEC, ALONSO, BERNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, ÉON, LE CORRE, MM. RÉBÉLO, JÉGO.

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC a donné pouvoir à Monsieur BEILLON.

Monsieur RÉBÉLO a donné pouvoir à Monsieur DANIEL.

Madame LE CORRE a donné pouvoir à Madame BOUIT.

La séance est ouverte à 20h12.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

1 - SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Géraldine THILLAYE.**

2 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER

Monsieur le maire et Madame Carole SAVARY, secrétaire de la séance du 27 février 2023, signent le procès-verbal.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Déclarations d'intention d'aliéner : Pas d'usage du droit de préemption

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0004	YB 180	03 a 04 ca	1 Place François Thomas	O'DONOGHUE

Décision n°2023-06 : Travaux Boulangerie – Lot n°4 – Charpente/menuiserie – Avenant n°2

Décision n°2023-07 : Travaux Boulangerie – Lot n°10 – Plomberie/ventilation – Avenant n°2

Décision n°2023-09 : Travaux Boulangerie – Lot n°10 – Plomberie/ventilation – Avenant n°2 – Rectificatif

Décision n°2023-08 : Travaux Ancienne Poste – Lot n°5 – Couverture – Avenant n°1

Décision n°2023-10 : Travaux Ancienne Poste – Lot n°8 – Revêtements de sols – Avenant n°2

Décision n°2023-11 : Contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage SDEM – Rénovation énergétique salle Michochène

4 - PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le programme d'entretien de la voirie du Département, s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants, pour leurs travaux de revêtements routiers et curage de fossés des voies communales et rurales, hors agglomération.

A ce titre, Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée de solliciter auprès du département une aide financière pour le programme 2023 de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale et rurale, répartis en 2 lots comme suit :

Lot 1 - Entretien de voirie : purge, reprofilage, enduit (tranche ferme + tranche optionnelle)

Lot 2 - Busage

Et ce pour un coût estimatif de **71 694,28 € HT**, dont une aide financière du département de 40 % estimée à 28 677,71 € :

FINANCEUR

DISPOSITIF

Département

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux de voirie 2023	71 694,28 €	Département	28 677,71 €	40 %
		Autofinancement	43 016,57 €	60 %
TOTAL	71 694,28 €	TOTAL	71 694,28 €	100 %

Après délibération et vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Émet un avis favorable ou défavorable** concernant cette proposition
- **Sollicite** par conséquent pour ces travaux de voirie, une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération 2023
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR L'ANNE 2023

Vu la circulaire préfectorale du 23 février 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à une instruction ministérielle, l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) est fixée à 496,09 € nets.

Par ailleurs, il est précisé que cette indemnité n'est pas comprise dans l'assiette de la Contribution sociale généralisée (CSG) ni dans celle de la Contribution pour le remboursement de la dette Sociale (CRDS). De plus, cette rétribution est exonérée d'impôts sur le revenu en application du 1^{er} alinéa de l'article 81 du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide** d'appliquer le plafond indemnitaire évoqué précédemment et **fixe** par conséquent le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église **pour 2023 à 496,09 € nets**.

☞ Depuis 2016, cette indemnité est versée à part égale entre le Père Lamouroux et l'Association Saint-Martin.

6 - CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES CENTRALES SOLAIRES DE LA MAIRIE

Vu les propositions de contrats de maintenance reçus en mairie en début d'année 2022 ;

Vu les statistiques de production d'énergie photovoltaïque sur les deux sites de la mairie situés à l'école Jean-Marie Boeffard et la station d'épuration ;

Considérant la nécessité d'entretenir les deux centrales solaires pour garantir et optimiser la production d'énergie solaire ;

Monsieur le maire rappelle que les deux sites ont été installés respectivement en 2010 et en 2011, avec des rendements réguliers, mais différents d'un site à l'autre. Que pour optimiser la production, il est proposé au conseil municipal d'adopter un contrat de maintenance d'un an, renouvelable, pour l'entretien des deux sites de production d'énergie photovoltaïque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Adopte** le contrat de maintenance de la société Quénéa sur une période d'un an, renouvelable
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du budget principal.

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - RECTIFICATIF

Vu la délibération du 27 février 2023 relative au Compte administratif 2022 du budget principal et devant être abrogée ;

Après délibération et un vote à main levée, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian BILLY, 1^{er} Adjoint, **par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**, adopte le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Patrick BELLON, Maire et se résumant ainsi :

➤ **Section de Fonctionnement**

◆ Dépenses de l'exercice	=	2 024 773,85 €
◆ Recettes de l'exercice	=	2 479 902,30 €
◆ Soit un excédent d'exercice de	=	455 128,45 €
◆ Résultat de fonctionnement 2021 reporté	=	0,00 €
		<hr/>
↳ <u>Excédent global de fonctionnement</u>	=	455 128,45 €

➤ **Section d'Investissement**

◆ Dépenses de l'exercice	=	1 792 553,44 €
◆ Recettes de l'exercice	=	2 147 466,77 €
◆ Soit un excédent d'exercice de	=	354 913,33 €
◆ Résultat d'investissement 2021 reporté (déficit)	=	192 103,24 €
		<hr/>
↳ <u>Excédent global d'investissement</u>	=	162 810,09 €

➤ **Restes à réaliser en Investissement**

◆ Restes à réaliser en dépenses	=	1 326 673,00 €
◆ Restes à réaliser en recettes	=	643 762,00 €
		<hr/>
↳ <u>Déficit global des RAR</u>	=	682 911,00 €

➤ **Balance de clôture**

◆ Excédent global de fonctionnement	=	455 128,45 €
◆ Déficit global d'investissement	=	520 100,91 €
(Excédent d'investissement + déficit des RAR)		
↳ <u>Déficit global de clôture des deux sections cumulées</u>	=	64 972,46 €
(fonctionnement et investissement)		

8 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 – BUDGET PRINCIPAL - RECTIFICATIF

Vu la délibération du 27 février 2023 relative au Compte administratif 2022 du budget principal abrogée ;
Vu la délibération du 27 février 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 du budget principal et devant être par conséquent abrogée ;

Le conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1 - Section de Fonctionnement :

◆ Excédent de clôture de **455 128,45 € (A)**

2 - Section d'Investissement :

◆ Excédent de clôture de **162 810,09 € (B)**

Solde des Restes à réaliser :

◆ Déficit de **682 911,00 € (C)**

Besoin de financement : 520 100,91 € (C – B)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement + Dotation complémentaire en réserve :
455 128,45 €

9 - NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS ET CARACTERE SEMI-BUDGÉTAIRE DES PROVISIONS

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à la comptabilité M14 et à la fixation des durées d'amortissement ;

Vu la délibération du 30 novembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant, d'une part, afin de se conformer à la nomenclature M57, la nécessité de modifier la date de début d'amortissement des biens en fonction de leur date d'acquisition, autrement dit en appliquant l'amortissement au prorata temporis ;

Considérant, d'autre part, la nécessité de rappeler le caractère semi-budgétaire des provisions ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de se conformer à la nouvelle nomenclature M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 et pour atteindre l'objectif de certification des comptes à plus long terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Adopte l'amortissement des biens au prorata temporis
- Confirme le caractère semi-budgétaire des provisions constituées
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette réglementation.

10 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 – budget principal, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 482 452,74 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 637 742,62 €

(Budget principal intégrant la prise en charge des budgets lotissements La Chenaie 1, 2, 2 bis, 3, 4, Beaufort et Champ Pasteur)

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Considérant que le taux de fongibilité est défini lors du vote du budget par le conseil municipal, il est inscrit dans la maquette budgétaire avec le vote du budget.

Après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 1 abstention** :

➤ **Approuve** le budget primitif 2023 – budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 482 452,74 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 637 742,62 €

(Budget principal intégrant la prise en charge des budgets lotissements La Chenaie 1, 2, 2 bis, 3, 4, Beaufort et Champ Pasteur)

(Taux de fongibilité voté et inscrit dans la maquette budgétaire à 7,5 %, hors dépenses de personnel)

11 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 – budget annexe service assainissement collectif, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 141 417,84 €

Recettes de fonctionnement : 141 417,84 €

Dépenses et recettes d'investissement : 512 239,40 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Approuve** le budget primitif 2023 – budget annexe assainissement collectif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Dépenses de fonctionnement : 141 417,84 €

Recettes de fonctionnement : 141 417,84 €

Dépenses et recettes d'investissement : 512 239,40 €

NB ☞ Budget en Hors Taxes.

12 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (La Chênaie 1, 2 et 2bis)

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement (La Chênaie 1, 2 et 2 bis) qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 420 754,48 € et des recettes à hauteur de 420 754,48 € et en section d'investissement des dépenses à hauteur de 112 736,15 € et des recettes à hauteur de 244 023,11 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes.

13 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 3

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Chênaie 3 qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 27 687,72 € et des recettes à hauteur de 27 687,72 € et s'équilibre en investissement à 5 390,00 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes.

14 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHÊNAIE 4

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Chênaie 4 qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 574 253,21 € et des recettes à hauteur de 574 253,21 € et s'équilibre en investissement à 223 769,93 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes.

15 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BEAUFORT

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Beaufort qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 129 223,27 € et des recettes à hauteur de 129 223,27 € et s'équilibre en investissement à 52 294,29 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes.

16 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAMP PASTEUR

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Champ Pasteur qui présente en section de fonctionnement des dépenses à hauteur de 640 105,00 € et des recettes à hauteur de 640 105,00 € et s'équilibre en investissement à 657 810,00 €.

NB ☞ Budget en Hors Taxes.

17 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2023

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 20 mars 2023 pour une hausse du taux d'imposition de 1 % ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire précise que les bases d'imposition évoluent de + 7 % en 2023, mais que dans le même temps le budget communal doit intégrer des contraintes budgétaires supplémentaires liées au contexte économique général.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %, comme suit :

Produits taxe d'habitation : **15,43 %**
Taxe sur le foncier bâti : **35,21 %**
Taxe sur le foncier non bâti : **51,93 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, **par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Produits taxe d'habitation : **15,43 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **35,21 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **51,93 %**

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

18 - QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Patrick)

Eoliennes - Landes de Cambocaire

- ⇒ Un vote à bulletin secret est organisé pour répondre à la question suivante : « Êtes-vous pour ou contre les projets éoliens en général ? » Les suffrages exprimés sont les suivants : 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Question 2 (Patrick)

Projets ESPACIL Accession : SAVENN et TAOLENN

- ⇒ Après un point sur l'avancée des deux projets portés par ESPACIL Accession, Monsieur le maire précise que l'objectif 2023 est de démolir les bâtiments encore debout avant la fin de l'année
- ⇒ Ce qui permettra aussi de demander un 1^{er} versement des subventions déjà octroyées et en attente de commencement d'exécution des travaux
- ⇒ Monsieur le maire précise aussi que les lots du marché ont tous reçu une offre d'une entreprise mais qu'il faut maintenant pour EPSACIL trouver un équilibre entre la hausse des coûts et le prix de vente au m²

- ⇒ Monsieur BILLY apporte une précision sur le budget global des deux projets qui seront atténués par les subventions octroyées
- ⇒ Un nouveau point sera effectué courant juin devant le conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain CM : lundi 24 avril à 20h00.

La séance est levée à 23h20.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 28 mars 2023

Rédacteur : Antoine CARRON

Le Maire,
Patrick BEILLON

La secrétaire,
Géraldine THILLAYE

